

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### FONDS DE SOLIDARITÉ

Saint-Étienne, le 03/12/2020

### LE FORMULAIRE DE DEMANDE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE SERA DISPONIBLE À PARTIR DU 4 DÉCEMBRE 2020

Le formulaire de demande du fonds de solidarité du mois de novembre sera disponible à compter du 4 décembre dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et la demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2021.

#### Quelles sont les entreprises qui peuvent bénéficier du fonds de solidarité pour la période de confinement du mois de novembre ?

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice, ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020\* et :

– concernées par une mesure d'interdiction d'accueil du public (fermeture administrative), quel que soit leur secteur d'activité :

- x L'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée, dans la limite de 10 000 € ;
- x Cette perte est calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé pendant la même période en 2019 ou du chiffre d'affaires mensuel moyen 2019
- x Il n'est pas tenu compte du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

– ou ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires :

- x Les entreprises des secteurs S1 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 € ;
- x Les entreprises des secteurs S1bis ayant perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement (15 mars-15 mai) reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 €. Cette aide est plafonnée à 80 % de la perte enregistrée sur novembre 2020 lorsqu'elle excède 1 500 € ;
- x Les entreprises des secteurs S1bis créées après le 10 mars 2020 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 € plafonnée à 80 % de la perte enregistrée sur novembre 2020 lorsqu'elle excède 1 500 € ;
- x Les entreprises des secteurs S1bis créées avant le 10 mars 2020 et qui n'ont pas enregistré de perte de CA de 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1 500 € ;
- x Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

**- Les entreprises dont l'activité principale est exercée dans des établissements recevant du public du type P « salle de danse »**

- x Ces entreprises (discothèques) bénéficient d'une aide de 1 500 euros maximum au titre du volet 1, éventuellement complétée, par le biais du volet 2 (instruction effectuée par les régions) d'une aide spécifique.

*\* Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 précise les nouvelles modalités de l'aide dans le cadre du reconfinement.*

### **Le fonds de solidarité dans la Loire en quelques chiffres**

**Pour les entreprises ligériennes, le fonds de solidarité c'est plus 69 M€, déjà versés à près de 18 193 entreprises.**

À noter que les **principaux secteurs d'activités dans la Loire** ayant pu bénéficier de fonds de solidarité sont :

- **l'hébergement et la restauration** pour un montant total de **12,7 M€** ;
- **le commerce** pour un montant total de **11,5 M€** ;
- **la construction** pour un montant total de **8,8 M€** ;
- **les autres activités de services** pour un montant total de **6,3 M€** ;
- **Arts – Spectacles et activités créatives** pour un montant de **4,8 M€** ;
- **La santé humaine et l'action sociale** pour un montant de **4,7 M€** ;

**CONTACT PRESSE**

Sandrine CHALAYE-LEVY

Tél : 04.77.47.87.13

Mél : [ddfip42.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr) 2/2

11, Rue Mi-Carême  
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1